

**Rapport de présentation
de la séance du conseil municipal du 11 avril 2019**

Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès-verbal du 26 mars 2019

FINANCES ET PATRIMOINE

RAPPORT N°1 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du budget principal de la commune

RAPPORT N°2 : Vote du budget principal de la commune 2019

- a. Vote du budget
- b. Vote des trois taxes communales
- c. Subventions aux associations

RAPPORT N°3 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise

RAPPORT N°4 : Vote du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise 2019

RAPPORT N°5 : Fixation des tarifs 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

RAPPORT N°6 : Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de l'activité « spectacle » de la commune

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Liste des marchés publics passés en 2019

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N°7 : Appel à projet pour la redynamisation des centre-villes et centre-bourgs

RAPPORT N°8 : Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Approbation et déclaration d'intérêt public

RAPPORT N°9 : Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Organisation d'une concertation préalable

RAPPORT N°1 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du budget principal de la commune

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, il est possible de procéder, avant l'adoption du Compte Administratif de l'exercice antérieur, à la reprise anticipée des résultats de manière à pouvoir les intégrer dès le vote du budget primitif à l'exercice de l'année suivante.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2018 du budget principal de la ville, conformes au compte de gestion provisoire transmis par le Trésorier municipal, s'établissent de la manière suivante :

	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	- 3.274.430,53	435.509,00	1.375,394,00
FONCTIONNEMENT	1.061.770,54		

Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2017, le résultat de clôture de l'exercice 2018 s'établit de la manière suivante :

	RESULTATS REPOTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	- 996.946,94	- 3.274.430,53	- 4.271.377,47
FONCTIONNEMENT	3.258.411,92	1.061.770,54	4.320.182,46

Il est proposé au conseil municipal de :

- ❖ REPRENDRE par anticipation les résultats de l'exercice 2018 ainsi que les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus ;
- ❖ AFFECTER le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - 3.331.492,00 € au c/ 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES »,
 - 988.690,00 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

RAPPORT N°2 : Vote du budget principal de la commune 2019

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à la loi, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 26 mars 2019. Le projet de budget, conformément à la réglementation en vigueur, comporte des annexes, en particulier le tableau des effectifs et l'état de concours aux associations. La délibération d'adoption du budget vaut adoption du tableau des effectifs et de concours aux associations.

A. Vote du budget

Le budget 2019 reprend les principales orientations annoncées lors du conseil municipal du 26 mars 2019.

Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTÉ AU TITRE DU BUDGET 201	13.826.705,00	12.838.015,00
REPORTS RESULTAT 2018 (002)		988.690,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	13.826.705,00	13.826.705,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTÉ AU TITRE DU BUDGET 2019	12.913.743,00	16.245.235,00
RESTES A REALISER 2017	435.509,00	1.375.394,00
SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ 2018 (001)	4.271.377,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	17.620.629,00	17.620.629,00
TOTAL BUDGET	31.447.334,00	31.447.334,00

Le vote est demandé, en fonctionnement, chapitre par chapitre et, en investissement, par opération pour les dépenses s'y rapportant, par chapitre pour les autres dépenses et les recettes.

B. Vote des trois taxes communales

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux qui demeurent les suivants :

2019	
Taxe d'habitation	18,34 %
Taxe foncier bâti	40,78 %
Taxe foncier non bâti	61,18 %

C. Subventions aux associations

Il est proposé de voter les subventions aux associations telles que présentées ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	VOTE 2018		PROPOSITION 2019	
	Subvention de fonctionnement 2018	Subvention exceptionnelle 2018	Subvention de fonctionnement 2019	Subvention exceptionnelle 2019
A.C.P.G. CATM	150,00		150,00	
A.C.T.P.	100,00		100,00	
ASSOCIATION DES EMPLOYES COMMUNAUX (AEC)	11.000,00		11.000,00	
A.N.C.A.C.	150,00		150,00	
Anciens marins et marins anciens combattants (AMMAC)	300,00		300,00	
ARAC	150,00		150,00	
ARCHERS	600,00		600,00	
AUMONERIE (les amis de I')	300,00		300,00	
BABY FOOTBALL CHAMBLY	32.000,00		42.000,00	
BILLARD CLUB	2.000,00		2.000,00	
C.L.E.C.	100.000,00	1.280,00	100.000,00	2.780,00
CHAMBLY PETANQUE LE COCHONNET	1.400,00		1.400,00	300,00
CHAMBLY BAD	100.000,00	10.000,00	110.000,00	
CHAMBLY INTERNATIONAL	500,00		500,00	
CHAMBLY HISTOIRE ET PATRIMOINE				200,00
CHAMBLY PARENTS D'ELEVES	300,00	1.440,00	300,00	1.440,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)	150,00		150,00	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL	265.000,00		265.000,00	
CLUB AIKIDO			250,00	
COMITE DE JUMELAGE CHAMBLY / ACATE		1.000,00		1.000,00
COMITE DU BOIS HOURDY	15.000,00	1.700,00	14.000,00	1.000,00
COOPERATIVE ECOLE CAMUS	1.167,00		1.158,00	
COOPERATIVE ECOLE CONTI	690,00		660,00	
COOPERATIVE ECOLE DECLEMY	1.206,00		1.179,00	
COOPERATIVE ECOLE LAHILLE	1.257,00		1.221,00	
COOPERATIVE ECOLE SALENGRO	606,00		600,00	
COOPERATIVE ECOLE TRIOLET	795,00		462,00	
COC COURSE HORS STADE		200,00	200,00	
COC TENNIS DE TABLE	2.000,00		2.000,00	
DIAPASON	25.000,00	2.700,00	25.000,00	2.500,00
DOM/TOM	1.400,00		1.400,00	
ECOLE DE MUSIQUE	106.050,00		106.050,00	500,00
ECOLE DU PETIT DRAGON	200,00			
ENTENTE BASKET CHAMBLY PERSAN	5.200,00		5.200,00	300,00
SAS F.C. CHAMBLY			210.000,00	
F.C. CHAMBLY	310.000,00		30.000,00	
HANDBALL CLUB	25.000,00	1.000,00	21.000,00	3.000,00
HARAS de Chambly	3.200,00		3.000,00	1.000,00
HARMONIE	5.000,00		5.000,00	400,00
LA PALETTE	400,00		500,00	
LA PARENTELE	2.700,00	300,00	2.700,00	300,00
LES JARDINS FAMILIAUX	600,00		600,00	200,00
LES JARDINIERS DE CHAMBLY	200,00		200,00	

U.N.C. (Union Nationale des Combattants)	200,00		200,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE J. PREVERT	900,00	200,00	900,00	400,00
LOCOMOTIVE	1.500,00		1.500,00	500,00
LA TRUITE BORNELLOISE	100,00	100,00	100,00	100,00
TENNIS CLUB DE CHAMBLY	2.500,00		2.500,00	1.000,00
VOLLEY 6 RAPTORS	200,00			
ZIFOUN	1.500,00		1.500,00	
TOTAL	1.037.821,00	19.920,00	973.180,00	16.920,00

RAPPORT N°3 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, il est possible de procéder, avant l'adoption du compte administratif de l'exercice antérieur, à la reprise anticipée des résultats de manière à pouvoir les intégrer dès le vote du budget primitif à l'exercice de l'année suivante.

A noter que le budget 2018 a été voté le 10 avril 2018. Par courrier en date du 20 avril 2018, Monsieur le Sous Préfet a demandé à la ville de bien vouloir retirer ce budget, compétence de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 (loi Notre). Celui-ci n'a fait l'objet d'aucun mouvement ni d'aucun autre vote pendant l'année 2018.

Compte-tenu des discussions en cours entre les services de l'Etat, la Communauté de Communes Thelloise et la Ville pour les modalités de reprises par la communauté de communes de ce budget annexe, les services de l'Etat ont proposé que la Ville demande à pouvoir exceptionnellement ouvrir, pour une durée de 3 mois maximum, le budget au titre de 2019, avant qu'il ne soit repris par la Communauté de Communes Thelloise.

La demande a été formellement faite auprès de Monsieur le Préfet le 5 avril 2019.

Dès lors, il est proposé d'ouvrir au titre de 2019 le budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise et de reprendre, pour ce faire, les résultats 2017.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, conformes au compte de gestion provisoire transmis par le Trésorier municipal, s'établissent de la manière suivante :

	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	-81.220,11		
FONCTIONNEMENT	2.199.475,00		

Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2016, le résultat de clôture de l'exercice 2017 s'établit de la manière suivante :

	RESULTATS REPORTEES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-65.662,97	-81.220,11	-146.883,18
FONCTIONNEMENT	-298.384,58	2.199.475,00	1.901.090,42

Il est proposé au conseil municipal de :

- ❖ REPRENDRE par anticipation les résultats de l'exercice 2017 tels que présentés ci-dessus ;
- ❖ AFFECTER le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - 1.901.090,42 € au c/ 002 « RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE »

RAPPORT N°4 : Vote du budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise 2019
Rapporteur : David LAZARUS

Le budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTÉ AU TITRE DU BUDGET 2019	5.503.652,00	5.503.651,00
REPORTS RESULTAT 2017		1.901.090,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5.503.651,00	7.404.741,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTÉ AU TITRE DU BUDGET 2019	5.503.651,00	5.650.535,00
RESTES A REALISER 2017	0,00	0,00
SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ 2017	146.884,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	5.650.535,00	5.650.535,00

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir voter ce budget.

RAPPORT N°5 : Fixation des tarifs 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)
Rapporteur : David LAZARUS

Concernant les tarifs applicables en matière de T.L.P.E., il appartient aux collectivités de les fixer par délibération conformément à l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Pour l'exercice 2020, le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. est de + 1,6 % (source INSEE).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de fixer à 16,00 € / m² le tarif de la T.L.P.E. pour l'année 2019, conformément au tarif de référence applicable pour les collectivités de moins de 50.000 habitants.

RAPPORT N°6 : Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de l'activité « spectacles » de la commune
Rapporteur : David LAZARUS

Aux termes de l'article 256 B du CGI, "les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence".

La notion de concurrence à laquelle il convient de se référer pour savoir si un organisme de droit public est ou non assujéti à la TVA s'apprécie dans un cadre qui peut dépasser les limites territoriales de la circonscription administrative. Le domaine concurrentiel peut, en effet, varier en fonction du champ d'action géographique de l'organisme concerné, de l'étendue du marché ou de la clientèle vers laquelle son activité est orientée.

Le caractère concurrentiel de l'activité d'un organisme public ne peut être établi que par rapport à la même activité ou une activité semblable au titre de laquelle les entreprises privées sont soumises à la TVA.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation de spectacles par une personne morale de droit public est une activité pour laquelle la concurrence doit être présumée et qui est alors, en principe, située dans le champ d'application de la TVA.

Le code général des impôts et notamment son article 293 B indique une franchise de base (33.200 €) qui dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'activité « spectacles », mise en place à la ville de Chambly, depuis janvier 2018, atteint quasiment ce seuil (32.255,76 en 2018).

Aussi, il convient d'anticiper et de demander la renonciation à la franchise de base, par dérogation à l'article 293 B du CGI.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- ❖ D'APPROUVER la création d'un secteur distinct d'activité « spectacles » au sein du budget principal de la ville et son assujettissement à la TVA selon le mode d'imposition réel normal ;
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à déclarer ce secteur distinct d'activité auprès du service des impôts correspondant (service des impôts des entreprises du Centre des Finances Publiques de Méru).

INFORMATION AU CONSEIL : Liste des marchés publics passés en 2019

Rapporteur : David LAZARUS

L'article 133 du code des marchés publics, issu du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, fait obligation au Pouvoir Adjudicateur de publier la liste des marchés conclu l'année N-1.

Conformément à l'arrêté d'application du 21 juillet 2011 de l'article précité, l'ensemble des marchés d'un montant supérieur à 20.000,00 € HT doivent être publiés.

Pièce jointe : liste des marchés 2019

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N°7 : Appel à projet pour la redynamisation des centre-villes et centre-bourgs

Dans le cadre du Plan National Action Cœur de Ville, la Région Hauts-de-France a lancé un appel à projet pour la redynamisation des centre-villes et des centre-bourgs.

La ville de Chambly a pris de nombreuses dispositions en faveur de la redynamisation de son centre-ville : recrutement d'un chargé de mission « commerce, économie », instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce et artisanaux et sur les baux commerciaux, politique de stationnement 100% gratuit et améliorant la rotation, actions et aménagements de signalétique pour faciliter l'installation des commerçants sur le marché de plein air et le repérage des commerces, campagnes de communication valorisant l'accueil personnalisé et le savoir-faire des artisans et des commerçants qui font vivre le centre-ville,...

La mairie souhaitant être soutenue dans ses opérations actuelles et futures, en dépit du fait que le développement économique soit désormais une compétence de l'intercommunalité, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature répondant à l'Appel à Projet Redynamisation des centre-villes et des centre-bourgs de la Région Hauts-de-France.

RAPPORT N°8 : Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Approbation et déclaration d'intérêt public

Rapporteur : Patrice GOUIN

Un projet économique partagé entre une partie logistique et une partie PMI/PME est actuellement à l'étude sur les communes de Chambly et Belle Eglise. L'implantation d'un tel site représente, en termes d'emplois et d'économie locale, une véritable opportunité pour le territoire.

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil municipal a engagé une procédure de Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général du projet de zone économique avec mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique consécutive à cette procédure étant achevée, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable au projet.

Le conseil municipal doit maintenant procéder à l'approbation de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Chambly et déclarer d'intérêt général le projet de la société ALSEI.

Documents consultables auprès du service de l'urbanisme

RAPPORT N°9 : Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Organisation d'une concertation préalable

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de la procédure précédemment décrite, l'article L.121-17 du code de l'environnement permet à l'autorité administrative compétente d'imposer au maître d'ouvrage du projet, à savoir la société ALSEI, d'organiser une concertation préalable.

Cette concertation ainsi qu'une étude d'impact doivent être menées préalablement au dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Il est donc demandé au conseil municipal de soumettre le projet de construction et d'aménagement de la société ALSEI à une concertation préalable dont les modalités seront définies par le maître d'ouvrage par la publication d'un avis et dans le respect des conditions fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

Ordre du jour affiché le 5 avril 2019